
THE MUNICIPAL ACT
(C.C.S.M. c. M225)

Local Urban Districts Regulation, amendment

Regulation 52/2014
Registered February 28, 2014

Manitoba Regulation 174/99 amended

1 The *Local Urban Districts Regulation, Manitoba Regulation 174/99*, is amended by this regulation.

2 Schedule A is amended by adding the following after section 21:

LUD of St. Claude

22 W ½ of Section 15, Nly 400 feet of NW ¼ 10, Ely 400 feet of E ½ 16 and Sly 225 feet of SW ¼ 22 in Township 8 - 7 WPM.

Coming into force

3 This regulation comes into force on January 1, 2015.

LOI SUR LES MUNICIPALITÉS
(c. M225 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant le Règlement sur les districts urbains locaux

Règlement 52/2014
Date d'enregistrement : le 28 février 2014

Modification du R.M. 174/99

1 Le présent règlement modifie le *Règlement sur les districts urbains locaux, R.M. 174/99*.

2 L'annexe A est modifiée par adjonction de ce qui suit :

D.U.L. de Saint-Claude

22 La moitié ouest de la section 15, les 400 pieds les plus au nord du quart nord-ouest de la section 10, les 400 pieds les plus à l'est de la moitié est de la section 16 et les 225 pieds les plus au sud du quart sud-ouest de la section 22 du township 8 - 7 O.M.P.

Entrée en vigueur

3 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba